

## COMITÉ SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS

Séance du 12 novembre 2019

## DÉLIBÉRATION 2019/

OBJET : Arrêt du plan de mobilité rurale de Somme Sud-Ouest valant approbation

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2008 portant création du syndicat mixte du pays du Grand Amiénois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2018 portant transformation du syndicat de pays en pôle métropolitain du Grand Amiénois ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L123-19-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu les statuts du pôle métropolitain du Grand Amiénois ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte instaurant les plans de mobilité ruraux ;

Considérant le projet d'aménagement et de développement durable du schéma de cohérence territoriale du Grand Amiénois projetant la réalisation d'un plan de déplacements ;

Vu l'article L 1213-3-2 du Code des transports, prévoyant que le plan de mobilité rurale est élaboré à l'initiative de l'établissement public porteur du schéma de cohérence territoriale sur tout ou partie de son territoire ;

Considérant la lettre d'intention du Président de la communauté de communes Somme sud-ouest en date du 1<sup>er</sup> mars 2017 se portant volontaire pour expérimenter la réalisation d'un plan de mobilité rurale sur son territoire ;

Vu la délibération du syndicat mixte du pays du Grand Amiénois du 10 mars 2017 relative à la prescription d'un plan de mobilité rurale ;

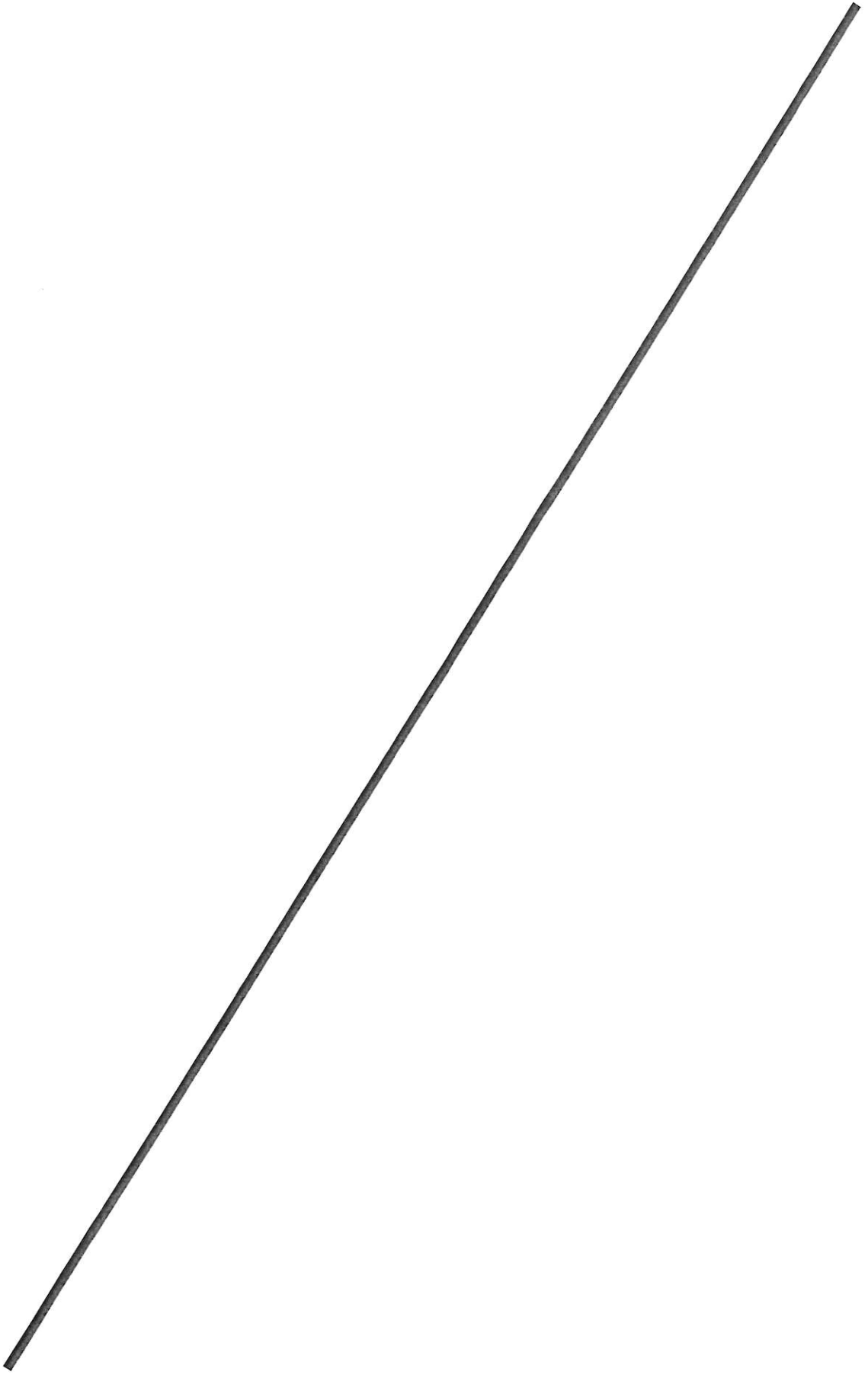
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Somme Sud-Ouest du 11 mai 2017 approuvant l'élaboration du plan de mobilité rurale à l'échelle du territoire de la CC2SO et autorisant le président à signer la convention de financement entre l'ADEME, l'ADUGA et la CC2SO ;

Vu la convention entre l'ADEME, l'ADUGA et la CC2SO, du 9 juin 2017, concernant le financement de l'élaboration du plan de mobilité rurale de Somme Sud-Ouest, d'une part, et de la promotion de la démarche auprès des autres territoires des Hauts-de-France, d'autre part ;

Vu la délibération du comité syndicat du Pôle métropolitain du 19 décembre 2018 arrêtant le projet de plan de mobilité rurale de Somme Sud-Ouest ;

Considérant les résultats de la consultation menée auprès du conseil régional des Hauts-de-France, du conseil départemental de la Somme, des autorités organisatrices de la mobilité concernées, des représentants des professions et des usagers des transports, des gestionnaires de voirie, des chambres consulaires et des associations agréées de protection de l'environnement, pendant 3 mois, jusqu'au 23 avril 2019, conformément à l'article L1213-3-2 du Code des transports ;

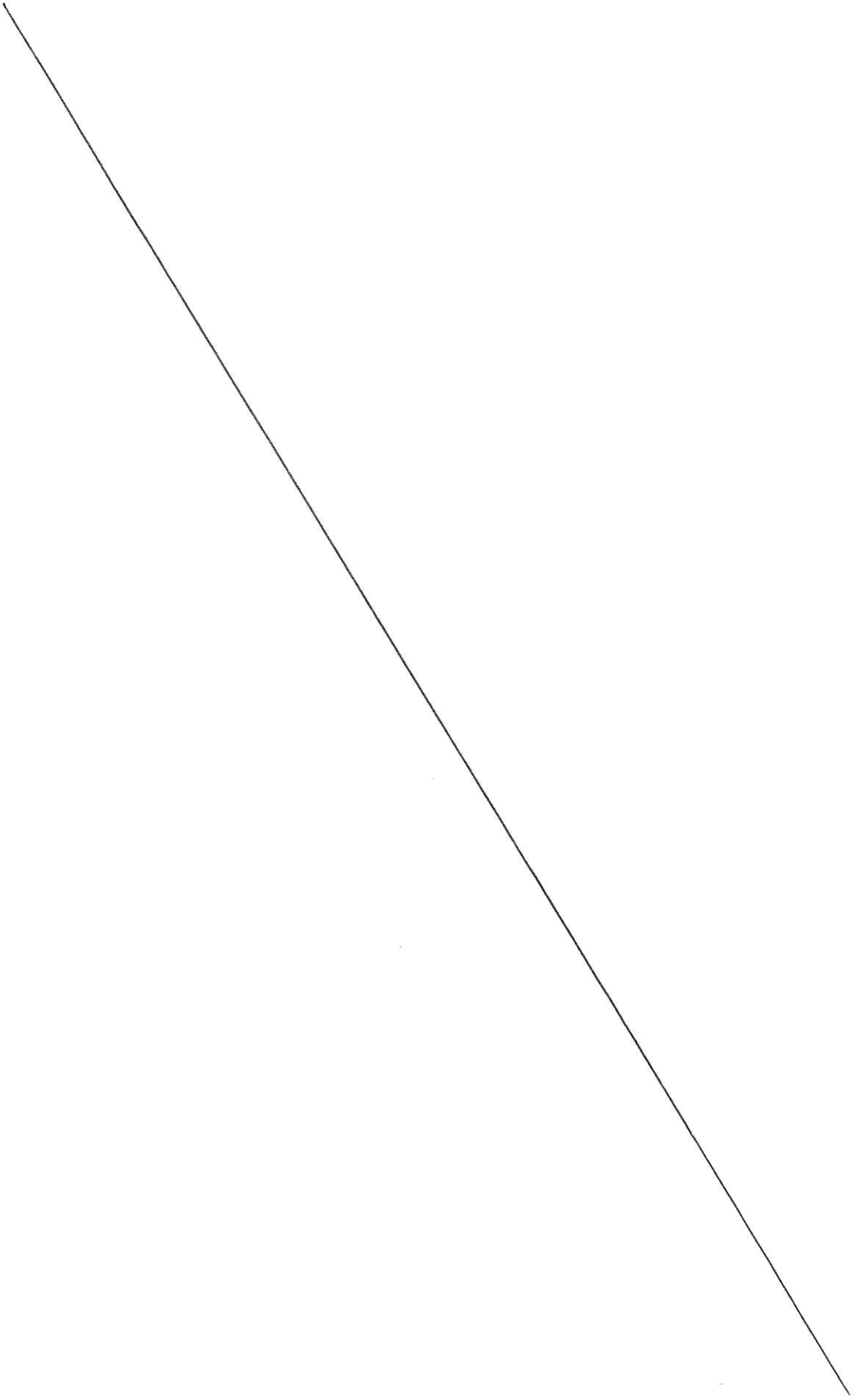
*POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS  
ARRET DEFINITIF DU PMRU DE LA CC2SO*



République française  
 Département SOMME  
 Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

**COMITÉ SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS**  
**Séance du 12 novembre 2019**

<table border="1"> <tr> <td>Conseillers en exercice</td> <td>52</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>Qui ont pris part au vote</td> <td>31</td> </tr> </table>	Conseillers en exercice	52	Présents	30	Qui ont pris part au vote	31	<p>L'an deux mille dix-neuf, le douze novembre à quinze heures, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois, légalement convoqué, s'est réuni en salle des assemblées de l'Hôtel de ville d'AMIENS, lieu ordinaire de ses séances.</p> <p>Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux membres du Comité Syndical le onze octobre deux mille dix-neuf.</p>
Conseillers en exercice	52						
Présents	30						
Qui ont pris part au vote	31						
<table border="1"> <tr> <td>Vote</td> </tr> <tr> <td>UNANIMITE</td> </tr> </table>	Vote	UNANIMITE	<p><b>Présents</b> : M. GEST, Mme FOURE, M. MERCUZOT, Mmes HAMADI, RODINGER, MM. HERNANDEZ, DESSEAUX, RENAUX, Mme FINET, MM. DEBART, CANDELA, Mme PINON, M. DE WITASSE-THEZY, Mme BRIAULT, MM. MAGNIER, DEFLESSELLE, Mmes MARCEL, MAILLART, WU, M. WATELAIN, Mme LEMAIRE, MM. LETESSE, FRANCOIS, VILLAIN, LEPERS, BLEYAERT, Mme DE WAZIERS, M STOTER, SIMON, GREVIN.</p>				
Vote							
UNANIMITE							
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le :</p> <p style="text-align: center;">20 NOV. 2019</p> <p>Et publication le :</p> <p style="text-align: center;">20 NOV. 2019</p>	<p><b>Excusés, absents</b> : MM. FRADCOURT, SAVREUX, RIFFLART, CLAISSE, Mme BOHAIN, MM. JARDE, LORIC, PETIT, DURIEUX, BEAUVARLET, LOGNON, DESFOSES, LEFEUVRE, LENGLET, BABAUT, GERARD, SOMON, Mmes THIEBAUT, CARPENTIER, MM. DELNEF, DESTOMBES.</p>						
<p><b>Pouvoirs</b> :</p> <p>M. AMARA à Mme MARCEL</p>							
<p><b>Début de la séance : 15h05</b>  <b>Fin de la séance : 15h27</b></p>							
<p>- 15h21 : Arrivée de M. DE WITASSE-THEZY</p>							
<p><b>Séance présidée par</b> : M. Alain GEST, Président du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois.</p>							



Considérant les résultats de la consultation du public menée du 26 avril au 20 mai 2019, conformément à l'article L123-19-1 du Code de l'environnement ;  
Vu l'avis favorable du bureau du Pôle métropolitain du Grand Amiénois du 28 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical du Syndicat Mixte du Pôle métropolitain du Grand Amiénois décide,

#### Article 1

Les membres du comité syndical approuvent la synthèse des observations du public et les motifs de la décision annexés à la présente délibération.

#### Article 2

La synthèse des observations du public et les motifs de la décision annexés à la présente délibération, ainsi que les observations du public déposées par voie électronique seront mis en ligne sur les sites Internet de la CC2SO et de la Préfecture au plus tard à la date de publication de la présente délibération.

#### Article 3

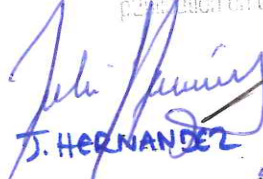
Les membres du comité syndical arrêtent le plan de mobilité rurale élaboré sur une partie du territoire du syndicat mixte, celui de la communauté de communes Somme Sud-Ouest, annexé à la présente délibération.

#### Article 4

Monsieur le Président du syndicat mixte du Pôle métropolitain du Grand Amiénois est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.


Certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission  
en préfecture en date du 20/11/19 et de sa  
publication en date du 20/11/19

  
J. HERNANDEZ

  
C. FINET

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

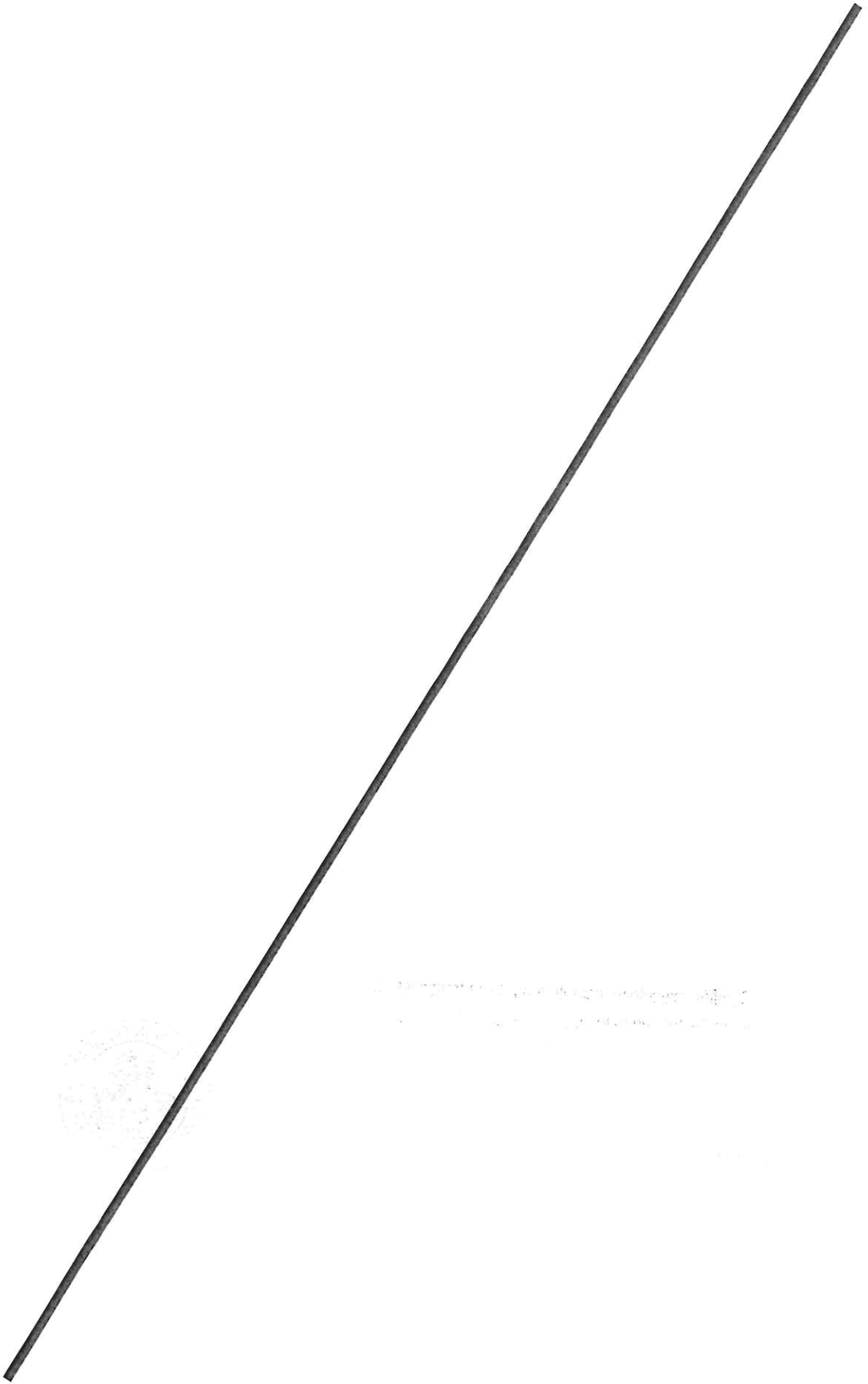


  
Le Président,  
Alain GEST

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS.

POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS  
ARRET DEFINITIF DU PMRU DE LA CC2SO



Faint, illegible text or a watermark located in the lower-right area of the page, possibly containing a name or title.